

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
79	Arrêté réglementant le stationnement des véhicules en bordure de la VC n°48 « lotissement les Mûriers »	12/06/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de l'organisation du gala de danse par le club Léo Lagrange au gymnase le 14 juin 2025, il convient de réglementer le stationnement des véhicules à l'intérieur du lotissement « les Mûriers »,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules, sauf riverains, est interdit en bordure de la voie communale n°48 « lotissement les Mûriers » le samedi 14 juin de 19h à minuit.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 12 juin 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

